

REGLEMENT DU CONCOURS « Osez Dijon et faites-le savoir » Du 5 au 19 août 2021

ARTICLE 1: ORGANISATEUR ET OBJET

La **Ville de Dijon**, dont l'adresse postale est Place de La Libération, BP 1510 – 21033 DIJON CEDEX, inscrite sous le numéro SIRET 212 102 313 00013, représentée par son Maire François Rebsamen, organise un concours gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2: CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure.

La participation au jeu se fait par l'envoi, à partir d'une page Web dédiée à ce concours, d'une version modifiée de l'une des cartes postales réalisées par la ville de Dijon pour sa grande campagne touristique lancée en juin 2021.

Sur cette page web, le participant pourra modifier la ville, le sous-texte et incorporer une photographie ou image de son choix dont il est l'auteur ou dont il a les droits. Les participants pourront sélectionner une image prédéfinie qui appartient à la ville de Dijon (© Ville de Dijon).

L'envoi devra être accompagné des mentions suivantes : nom, prénom, e-mail du participant.

Le participant pourra également envoyer sa création à un ou plusieurs amis/contacts en saisissant son prénom, son nom, son email et les emails de ses contacts.

L'envoi devra être fait entre le jeudi 5 août 2021 à 08 heures 00 et le jeudi 19 août 2021 à minuit (date et heure de dépôt de la version de la page web sur le site dédié au jeu faisant foi).

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte, sauf accord exceptionnel de l'organisateur.

Une personne peut participer plusieurs fois pendant la durée du concours et déposer plusieurs propositions/cartes postales. Cependant, il ne peut être gagnant qu'une seule fois.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du concours.

Les frais annexes et notamment de transport pour profiter de la dotation ne sont pas compris dans ce lot, ni pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 3: MODALITES DU CONCOURS

Le présent concours consiste à proposer une ou plusieurs cartes postales à l'image de sa vision de la campagne touristique.

Chaque participant doit se rendre sur une page web dédiée à ce concours via le site internet de la ville de Dijon : https://www.dijon.fr/ , sur lequel un lien renverra sur la page de ce concours.



SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – HUISSIERS DE JUSTICE – <u>www.huissiers-dijon.com</u>



Via cette page Web, le participant pourra créer sa propre carte postale en modifiant la ville, le sous-texte et l'image servant de support.

Une fois la création terminée, le participant devra remplir un formulaire avec prénom/nom/email et sa version sera envoyée directement depuis la page web. Un email lui confirmant sa participation lui sera envoyé.

L'envoi devra impérativement se faire entre le jeudi 05 Août 2021 et le jeudi 19 août 2021, minuit dernier délai (date et heure de dépôt sur le site dédié au jeu faisant foi).

Les participants devront renseigner leurs :

- Nom ;
- Prénom :
- Adresse mail:

Les gagnants seront déterminés par le choix souverain du jury.

Le jury est composé de représentants du service communication de la Ville de Dijon/Dijon métropole, des membres de l'office de tourisme et d'élu(e)s.

ARTICLE 4: CRITERES DE SELECTION

Le jury se réunira, via des votes en distanciel, au plus tard le 05 septembre 2021 afin d'établir une sélection de 10 gagnants.

Les critères retenus pour sélectionner les cartes postales des gagnants seront l'originalité, la créativité et la beauté de la carte postale (image, slogan...)

Pour rappel, si le participant peut déposer plusieurs propositions, il ne peut être gagnant qu'une seule fois.

Les images utilisées sur la carte postale ainsi que les textes utilisés ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Tout contenu pouvant porter atteinte à la dignité humaine ne sera pas retenu.

Dans le cas de propositions identiques envoyées plusieurs fois par différentes personnes, seule la première candidature dans le temps fera foi. Aucun doublon ne sera pris en compte.

ARTICLE 5: PRÉSENTATION DES GAGNANTS

La Ville de Dijon/Dijon métropole se réserve le droit de diffuser les cartes postales sélectionnées par le jury sur les supports de communication des collectivités : sites internet, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter), chaîne YouTube de la Ville de Dijon, newsletter... Les noms/prénoms des auteurs des photos sélectionnées seront aussi diffusés s'il en a expressément donné son accord.

Les résultats seront communiqués après le 19 août 2021, au plus tard le 10 septembre 2021, les vainqueurs étant ceux qui auront été sélectionnés par le jury. Chaque gagnant sera prévenu par mail.

En cas de désistement ou d'absence de manifestation d'un des gagnants dans les délais et formalités impartis dans l'article 7 du présent règlement, un gagnant suppléant pourra être désigné par le jury dans le respect de l'ordre de préférence des votes des jurés.





ARTICLE 6: DOTATIONS / PRESENTATION DES LOTS

La dotation est composée des lots indiqués ci-dessous

- Pour les cinq premiers gagnants: 5 Dijon City Pass 24h d'une valeur unitaire de <u>25 euros</u> (https://www.destinationdijon.com/destination/dijon-city-pass/)
- Pour les cinq gagnants suivants: 5 bons cadeaux valables pour les "Apéritifs de la Tour" pour 2 personnes par bon, d'une valeur unitaire de <u>20 euros</u> (https://www.destinationdijon.com/moments-a-vivre/un-apero-bien-merite/)

Si l'un des gagnants du concours ne respecte pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation et un suppléant pourra être désigné à sa place.

La dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente

ARTICLE 7: REMISE DES PRIX

Les participants ayant gagné seront informés, après le 19 août 2021, au plus tard le 10 septembre 2021, par la ville de Dijon par mail des modalités de remise des prix.

La remise de prix s'effectuera en présence des élus.

Le lot est quérable et non portable.

Les gagnants devront se manifester dans les 15 jours, après réception d'un courriel les informant qu'ils ont remporté le concours, auprès de la ville de Dijon pour bénéficier de leur lot.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de celui-ci, l'organisateur ne saurait être tenu responsable. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra être muni du courriel personnel reçu et d'une pièce d'identité.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. La dotation sera considérée comme abandonnée le concernant et le lot pourra être remis à un gagnant suppléant conformément aux modalités de l'article 5 du présent règlement.

Les participants acceptent, après consentement exprès, que leur photo prise lors de la remise des lots soit diffusée sur le réseau Ville de Dijon / Dijon métropole et les différents supports de communication.

ARTICLE 8: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.



SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – HUISSIERS DE JUSTICE – <u>www.huissiers-dijon.com</u>



Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social Place de la Libération 21000 DIJON.

ARTICLE 9: INDEPENDANCE DU GAGNANT ET GARANTIES / DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque gagnant ayant participé librement à ce concours, si la participation au concours engendre un dommage au gagnant (blessure...), l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la création proposée
- ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers
- avoir réalisé sa création exclusivement pour le concours et durant les dates du concours du jeudi 05 août 2021 au jeudi 19 août 2021.
- décharger la société organisatrice de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la composition photographique

Les candidats s'engagent à participer au concours de façon loyale, à titre personnel. Ils garantissent à l'organisateur que leur création est originale et qu'elle résulte de leur propre réflexion sans emprunt à des œuvres antérieures et protégées. En tant que besoin et par effet de leur seule inscription, et participation au concours, les candidats garantissent l'organisateur de tout recours de tiers, notamment quant à l'originalité et la paternité de leur création sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu. Les candidats garantissent l'organisateur du concours de la jouissance paisible de leur projet.

Les candidats gardent la propriété intellectuelle de leur création. Il est recommandé aux candidats d'effectuer les démarches nécessaires pour protéger leur création.

Les candidats s'engagent à ne pas présenter une œuvre ayant fait l'objet d'une publication ou d'une présentation publique ou d'un produit dont ils ne seraient pas les auteurs.

ARTICLE 10: DONNEES PERSONNELLES

Les participants à ce concours autorisent la ville de Dijon / Dijon métropole à utiliser les photographies proposées à l'occasion du concours, sur tous supports et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueurs, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la réglementation applicable dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur.

La mention suivante apparaît sur le bulletin d'inscription :

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez envoyer un mail à <u>site@ville-dijon.fr</u> conformément à la loi «informatique et libertés» n° 2018-493 du 20 juin 2018 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.





ARTICLE 11 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible à la Mairie de Dijon – service communication – Palais des Etats - cour de Flore à DIJON

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Mairie de Dijon – service communication- CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX. Si celui-ci en fait la demande, les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés au tarif lent.

Le présent règlement est déposé à la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA, Huissiers de Justice associés, 9 Bd Clémenceau - BP 32692 - 21026 Dijon Cedex.

ARTICLE 12: DECISIONS DES ORGANISATEURS

La ville de Dijon / Dijon métropole se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 13: RESEAU INTERNET - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La ville de Dijon / Dijon métropole ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La ville de Dijon / Dijon métropole ne garantissent pas que la page internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La ville de Dijon / Dijon métropole ne pourront être tenues responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter à la page internet du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La ville de Dijon / Dijon métropole se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre le jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de nécessité ou un cas fortuit.



SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – HUISSIERS DE JUSTICE – <u>www.huissiers-dijon.com</u>



La ville de Dijon / Dijon métropole se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au concours s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.

Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour les participants de se connecter au site de la collectivité organisatrice ou de ses partenaires et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Dijon – service communication- CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX et au plus tard une semaine (7 jours) après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON le MERCREDI QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT-ET-UN
A 11 HEURES 45

Aurélie BONASERA Huissier de Justice





SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – HUISSIERS DE JUSTICE – www.huissiers-dijon.com